Nations Unies S/2016/791



Distr. générale 19 septembre 2016 Français Original : anglais

Lettre datée du 16 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies

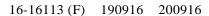
J'ai l'honneur de vous faire savoir que le 22 septembre 2016, sous la présidence de la Nouvelle-Zélande, le Conseil de sécurité tiendra une réunion d'information sur la menace terroriste contre l'aviation civile, sur le thème intitulé « Menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales ».

Un document de réflexion a été établi afin d'orienter les débats sur la question (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent (Signé) Gerard van Bohemen







Annexe à la lettre datée du 16 septembre 2016 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies

Document de réflexion pour l'exposé du Conseil de sécurité sur la menace terroriste contre l'aviation civile, qui se tiendra le 22 septembre 2016

Résumé

Le 22 septembre, le Président du Conseil de sécurité organisera une réunion au niveau des ministres des affaires étrangères sur la menace terroriste contre l'aviation civile. L'idée est que le Conseil adopte une résolution pour faire face à cette menace en constante évolution, en soulignant que les États doivent prendre des mesures à la fois collectives, dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), et individuelles pour promouvoir la mise en œuvre effective des mesures de sécurité aérienne. La Secrétaire générale de l'OACI présentera un bref exposé au Conseil.

Menaces terroristes contre l'aviation civile

L'aviation civile demeure une cible de choix pour les groupes terroristes. Plusieurs attentats perpétrés au cours de la seule année écoulée montrent que le monde est face à une menace grave et croissante. Les groupes terroristes continueront probablement de viser l'aviation civile dans le monde entier et tenteront d'exploiter toute faille de la sécurité des aéroports. L'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et Al-Qaida ont à maintes reprises exprimé l'intention de le faire et ont démontré qu'ils en étaient capables. Il importe donc au plus haut point de mettre en place des mesures de sécurité efficaces dans les aéroports afin de contrer cette menace.

Mesures prises face à la menace contre l'aviation civile

L'action de la communauté internationale doit s'adapter à l'évolution de la menace. Les États doivent mettre en place des mesures efficaces pour détecter les attaques terroristes contre l'aviation et dissuader ceux qui voudraient en commettre, et veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre de façon durable.

L'OACI est l'organe mondial qui élabore les normes internationales de sécurité aérienne et en surveille l'application. Elle doit être appuyée dans ses travaux et ses États membres sont instamment invités à agir en son sein afin que les normes internationales suivent l'évolution de la menace.

Il faut également renforcer les capacités et fournir l'assistance technique qui permettra à tous les États d'appliquer efficacement les mesures de sécurité aérienne.

Compte tenu de l'importance cruciale que l'aviation civile internationale revêt pour le développement économique, le commerce, et les liens politiques et culturels entre les États, la menace contre l'aviation civile est par nature un problème mondial. Non seulement les attentats contre l'aviation civile mettent en danger des vies humaines à bord ou au sol mais ils sapent également la confiance en la sécurité de l'aviation civile internationale partout dans le monde entier.

2/3

Les États doivent agir au niveau national mais aussi aux niveaux régional et international, notamment dans le cadre de l'OACI. Un débat de haut niveau du Conseil de sécurité enverra un message fort à la communauté internationale et contribuera à la mobiliser face à la menace terroriste contre l'aviation civile.

Le Conseil de sécurité a déjà insisté sur l'évolution de la lutte contre le terrorisme dans d'autres domaines, tels que la lutte contre le financement du terrorisme, le phénomène des combattants terroristes étrangers et les liens entre groupes terroristes et criminalité organisée. De même, une résolution du Conseil de sécurité sur le terrorisme et la sécurité aérienne permettra de mieux appréhender la menace contre l'aviation civile, contribuera à renforcer le cadre international existant des normes de sécurité aérienne et encouragera la prise de mesures efficaces face à la menace.

Le projet de résolution du Conseil de sécurité (en cours de négociation) vise à affirmer que la menace terroriste contre l'aviation civile mondiale constitue comme une menace contre la paix et la sécurité internationales; à demander à tous les États de prendre des mesures efficaces pour atténuer cette menace; et à les inciter à œuvrer dans le cadre de l'OACI pour appuyer la mise en œuvre effective des normes internationales. Il encouragera également le respect des normes internationales, la coopération et les partenariats internationaux et les bonnes pratiques en matière de sécurité. Il s'agit d'une résolution ciblée concernant la lutte contre le terrorisme, inspirée des normes énoncées dans l'annexe 17 à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

Afin de placer le débat dans son contexte, la Secrétaire générale de l'OACI, M^{me} Fang Liu, présentera un exposé au Conseil. Dans leurs déclarations, les membres du Conseil souhaiteront peut-être traiter des points suivants :

- a) L'évolution de la menace terroriste contre l'aviation civile et les défis qu'elle présente;
- b) Leurs vues sur la façon de renforcer la coopération internationale pour relever ces défis, en particulier sous les auspices de l'OACI;
- c) Les moyens d'améliorer et de renforcer le respect des normes internationales de sécurité aérienne;
- d) Des idées sur ce que les États peuvent faire pour renforcer leur capacité d'assurer la sécurité aérienne au sol; et
- e) Les domaines dans lesquels les États disposent de capacités spéciales leur permettant d'aider d'autres États à faire face à la menace.

16-16113 3/3